

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023

**ÉTABLIR LA TARIFICATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE
COURS D'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX POUR
LE COURS D'EAU SANS NOM TOUCHANT LES LOTS
5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 ET 5 841 712**

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour des travaux d'entretien au cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712 de Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés représente une somme de 11 748,49 \$ et est applicable à des propriétaires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU QUE pour pourvoir au remboursement du coût des travaux, exigé par la MRC de Rivière-du-Loup, la Municipalité Saint-Paul-de-la-Croix doit utiliser son pouvoir de taxation auprès des propriétaires concernés par lesdits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Annie Bégin-Chamass, conseillère, à la séance extraordinaire du 29 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 29 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé _____ et accepté à _____ des conseiller(ère)s présent(e)s, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ordonne et statue que le projet de règlement numéro 07-2023 est adopté, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé *Établir la tarification de travaux d'entretien de cours d'eau dans la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour le cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712.*

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du coût des travaux exigés, par la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix, pour des travaux exécutés au cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712.

ARTICLE 3 : La MRC de Rivière-du-Loup, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien au cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712.

ARTICLE 4 : Le Conseil a autorisé le paiement de la part contributive de la Municipalité, exigée par la MRC de Rivière-du-Loup, pour l'entretien du cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712, et le tout représentant un montant de 11 748,49 \$.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées, il est prélevé aux propriétaires concernés une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur leur propriété respective :

Au cours d'eau sans nom touchant les lots 5 841 077, 5 841 710, 5 841 711 et 5 841 712

✓ **0414-33-7670** **11 748,49 \$**

ARTICLE 6 : Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés à la suite d'une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicables par la Municipalité au cours de l'exercice financier 2024.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.